



Avis de la CRAT portant sur les plans modificatifs et le complément d'étude d'incidences relatifs à la demande de permis unique visant le maintien en exploitation et la transformation du centre commercial CORA à Châtelineau (CHATELET)

Conformément à l'article 93, §3, alinéa 6 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur les plans modificatifs accompagnés du complément d'étude d'incidences.

1. CONTEXTE DU PROJET

Breve description du projet : Maintien en exploitation et transformation du centre commercial existant, incluant l'hypermarché, les parties communes des galeries, les parkings et la station service. L'introduction des plans modificatifs et du complément corollaire d'étude d'incidences est justifié par le fait que la problématique de la mobilité doit être revue au niveau du quartier, le lien avec l'activité du demandeur étant direct. Dans cette nouvelle version, le demandeur intègre les recommandations de l'étude, tant celles visant la mobilité que l'architecture.

Demande : Permis unique – plans modificatifs et complément corollaire d'étude d'incidences

Localisation : Châtelet

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte

Demandeur : CORA S.A.

Auteur de l'étude : POLY'Art

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué

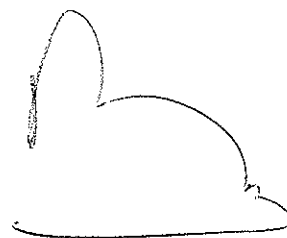
Date de réception du dossier : 24 septembre 2009

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet.

La CRAT apprécie que la plupart des recommandations de l'auteur de l'étude aient été suivies. Elle souligne notamment le fait que le demandeur s'engage à réduire l'impact négatif de la façade arrière du bâtiment et réalise des aménagements côté Rue du Corbeau. Elle rappelle néanmoins ses remarques émises dans son avis du 18 novembre 2008 (Réf. 08/CRAT A.729-AN en annexe) et insiste pour que la quatrième alternative proposée par l'auteur de l'étude devienne un objectif à moyen terme pour la façade arrière du bâtiment.

La CRAT note que ses remarques relatives aux économies d'énergie et à la station service (Réf. 08/CRAT A.729-AN) ont été prises en compte et que des mesures sont en cours de réalisation.



Philippe BARRAS,
Président